



L'ACTUALITÉ

CONJONCTURE : L'ACTIVITÉ PROGRESSE AU 2^E TRIMESTRE 2018

Si l'activité des petites entreprises du bâtiment progresse encore au 2^e trimestre, rien ne garantit que cette tendance se poursuivra à ce rythme au deuxième semestre.



La consolidation de l'activité du Bâtiment suppose un minimum de stabilité dans les règles du jeu !"

+ 3%

L'activité globale des entreprises artisanales du bâtiment se maintient à un bon niveau ce trimestre.

La croissance française, qui avait retrouvé quelques couleurs, se tasse à nouveau. Mais ce ralentissement ne semble pas devoir être alarmant, du moins pas pour l'instant, même s'il apparaît de manière évidente que de mauvaises décisions politiques pourraient venir tout enrayer.

Ainsi, au cours du 2^e trimestre, les entreprises artisanales du bâtiment ont vu leur volume d'activité progresser de 3,5 %, essentiellement grâce à la bonne tenue de la construction neuve (+ 6,5 % au cours de ce 2^e trimestre). Mais leur activité principale, l'entretien rénovation, ne progresse que de 1 % et les travaux d'amélioration de la performance énergétique qui tirent ce segment de la rénovation accusent une petite faiblesse en se stabilisant à 2 % (contre + 2,5 % au trimestre précédent), soit au même niveau qu'à la même époque en 2017.

Pour l'instant, ce niveau d'activité plutôt favorable au global profite à tous les corps de métiers et à toutes les régions, même si certaines sont mieux loties que d'autres (Auvergne Rhône-Alpes, PACA et Normandie enregistrent des hausses d'activité supérieures à 4 % quand la Nouvelle Aquitaine, le Centre, la Bourgogne Franche-Comté et les Hauts-de-France ne progressent que de 2,5 %). Cette tendance haussière profite davantage aux entreprises comptant de 10 à 20 salariés qu'aux plus

petites, les premières voyant leur activité progresser de 4,5 % quand celle des secondes se limite à 3 %.

Dans le neuf, sur un an, les mises en chantier comme les autorisations de construire sont globalement à la hausse (respectivement + 6,2 % et + 1,5 %) mais pour les logements individuels, la baisse est amorcée. D'ailleurs, les derniers chiffres du ministère de la Cohésion des territoires le confirment : au cours du dernier trimestre, le nombre de logements autorisés à baissé de 3,9 % et plus encore pour le logement individuel qui accuse un repli de 10,9 %.

Les perspectives semblent donc moins favorables. Une tendance déjà ressentie par l'Observatoire Français de l'Industrie, du Commerce et des Services dont le baromètre, établi au 28 juin auprès de 2000 TPE/PME, montrait que l'opinion des professionnels du BTP vis-à-vis de leur activité a régressé :

À la fin 2017, 42 % espéraient une activité positive pour les 6 prochains mois. Ils ne sont plus que 36 % à l'espérer aujourd'hui.

De ce fait, les investissements sont en baisse. 72 % des dirigeants interrogés pour ce baromètre disent ne pas avoir l'intention d'investir. 93 % des entreprises relevant du BTP mettent leur incapacité à investir sur le compte des charges salariales et patronales et 71 % accusent les lourdeurs administratives.

ÉCONOMIE

DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉNOVATION URBAINE

La semaine dernière, l'Etat, l'ANRU et Action Logement ont signé une convention quinquennale qui prévoit le doublement du budget du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui passera ainsi de 5 à 10 milliards.

L'objectif de cette convention est d'accélérer le lancement des chantiers dans les quartiers à rénover. L'Agence Nationale pour la Rénovation

Urbaine entend agir prioritairement pour la prise en charge financière des démolitions de logements sociaux, pour reconstruire des logements sociaux en zone tendue, pour augmenter le nombre d'opérations dites « ambitieuses » de réhabilitation de logements sociaux avec un objectif de 130 000 réhabilitation au lieu de 110 000, et enfin d'accroître les interventions sur les copropriétés très dégradées.

C'est une bonne nouvelle puisque beaucoup de projets étaient bloqués dans l'attente de la signature de cette convention qui concrétise la disponibilité de nouveaux moyens.

Ainsi, Action Logement porte à 7 milliards sa participation financière, l'Etat double la sienne en y consacrant 2 milliards et les bailleurs sociaux mettront la main à la poche pour apporter le milliard restant.

→ UN RAPPORT RECOMMANDE AUX BANQUES DE SOUTENIR DAVANTAGE LES INDÉPENDANTS

Le rapport se soucie des indépendants mais malheureusement pas n'importe lesquels.

Si la CAPEB plaide depuis des années pour que les banques soient davantage à l'écoute des petites entreprises et qu'elles fassent en sorte de les soutenir et de les accompagner pour faire face à leurs difficultés de financement, il s'agit cette fois-ci des seuls micro-entrepreneurs dont le Ministre de l'Economie veut favoriser le développement dans son projet de loi PACTE.

Ainsi, Bruno Le Maire a commandé un rapport au Comité consultatif du secteur Financier pour identifier les difficultés des micro-entrepreneurs dont le taux de pérennité sur 5 ans est d'à peine 20 % quand il est de 50 % pour les entreprises individuelles classiques.

Le CCSF établit des préconisations de bon sens : pour qu'un créateur d'entreprise réussisse, il a besoin de formation, d'information et d'accompagnement. C'est notamment pour ces raisons que nous sommes hostiles à la suppression du stage préalable à l'installation mais ouverts à son adaptation en fonction du parcours et de l'expérience de chaque candidat à l'installation.

S'agissant d'information, le CCSF préconise l'ouverture d'un portail internet unique où les porteurs de projets pourraient trouver des informations sur les risques qu'ils prennent et qu'ils font prendre à leurs proches et sur les contrats d'assurance qu'ils ont intérêt à souscrire, entre autres.

Le Comité préconise par ailleurs qu'un quizz de connaissances bancaires, comptables et financières soit ajouté aux formalités liées à la création d'une entreprise et qu'en cas de besoin, les porteurs de projets soient orientés vers une formation gratuite, à distance (e-learning ou MOOC).

Le rapport suggère également que le dispositif « Banque de France – TPE » (qui fait l'objet d'un partenariat entre la CAPEB et la BDF) soit étendu aux indépendants, et que le micro-crédit et la micro-assurance soient développés à leur attention. Enfin, si les choses tournent mal – c'est-à-dire dans 80 % des cas pour les micro-entreprises – le CCSF propose que les indépendants puissent solliciter une procédure de rétablissement professionnel devant les tribunaux de commerce, cette procédure permettant de bénéficier d'un effacement de dette sans recours à une liquidation judiciaire.

Rendez-vous en septembre pour savoir ce que le Ministre de l'Economie retiendra de ce rapport.

SOCIAL

→ L'EX RSI A DRESSÉ UN BILAN DES 6 PREMIERS MOIS DE RÉFORME

Chacun se souvient que le RSI a amorcé une profonde réforme depuis le début de l'année dans la perspective d'être rattaché au régime général.

Pour éviter les errements de la mise en place trop hâtive du précédent dispositif, cette réforme a été voulue progressive et se déroulera sur deux ans.

Le régime des travailleurs indépendants a dressé un bilan des 6 premiers mois de cette réforme. À cet égard, il faut rappeler que les objectifs étaient d'accompagner les personnels dans cette mutation et d'amélioration la qualité des services rendus aux ressortissants du régime. Ainsi, de nouveaux services ont été proposés aux artisans et commerçants, telle que la possibilité de régler leurs cotisations par carte bancaire. Les réclamations ont diminué de 32 % sur les 5 premiers mois de l'année tout comme les demandes de médiations (- 26 %).

Un comité de pilotage comprenant les dirigeants des caisses sociales et un comité de surveillance auquel participe notamment l'U2P, valident progressivement les différentes étapes de la réforme. Dès le 1^{er} janvier prochain, un conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants sera installé. Il sera constitué de 24 membres nommés pour 4 ans. À suivre donc.



GOVERNEMENT

→ LE 1^{ER} SOMMET SOCIAL D'EMMANUEL MACRON S'EST TENU CETTE SEMAINE

Lors de son discours devant le congrès la semaine dernière, Emmanuel Macron a déclaré qu'il avait l'intention de jeter les bases d'un nouveau contrat social et de l'Etat providence du XXI^e siècle.

C'est dans cette perspective qu'il a reçu cette semaine les partenaires sociaux, leur demandant, notamment de revoir les règles d'indemnisation de l'assurance chômage afin de ne pas encourager la précarité (et donc de faciliter le retour à l'emploi) et de revoir également celles relatives au cumul indemnisation-salaire.

Cette fois encore, il s'agit d'éviter que le dispositif actuel qui permet d'alterner contrats courts et chômage ne soit jamais plus intéressant qu'un

CDD plus long, voire qu'un CDI. Bref, le bonus-malus qui a failli être intégré au projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ne sera pas imposé immédiatement puisque les partenaires sociaux sont à nouveau invités fermement à s'emparer de la question dès le mois de septembre. Le Président de la République leur a fixé l'objectif d'aboutir à un accord applicable au printemps prochain. Mais, pour une fois et au moins pour le moment, les partenaires sociaux font front pour ne pas être obligés de négocier dans un cadre trop restrictif. Reste à savoir s'ils y parviendront.

Par ailleurs, le Chef de l'Etat voulait, ce 17 juillet, informer les partenaires sociaux des grandes orientations du futur projet de loi sur les retraites,

texte qui devrait, lui-aussi, faire couler beaucoup d'encre dès la rentrée prochaine.

La protection sociale des indépendants était un autre volet de l'entretien du Président avec les partenaires sociaux. Le nombre de micro-entreprises a fait un bond de 24,8 % en un an, soulevant de manière d'autant plus forte la question de leur protection sociale (que les plateformes comptent régler avec une charte conçue par elles et pour elles ! si on suit la proposition du Gouvernement).

Mais le sujet va bien au-delà et conduit potentiellement à l'idée d'un troisième statut intermédiaire entre le salarié et le travailleur indépendant. Une idée que nous décrions totalement.



LOBBYING

→ LE SÉNAT EXAMINE LE PROJET DE LOI ELAN EN SÉANCE PUBLIQUE

Comme elle l'avait fait auprès des députés, la CAPEB est intervenue auprès des sénateurs pour leur faire part de ses propositions d'amélioration du projet de loi Elan. Les projets d'amendements ainsi proposés par la CAPEB portaient en particulier sur les GME. Ils ont été assez bien repris notamment par Valérie Létard et le groupe centriste.

La Sénatrice du groupe union centriste de l'Yonne, Mme Vérien, ingénieure de son état, suit le texte de près en séance et s'est montrée prête à défendre la proposition de la CAPEB tout en aménageant la notion d'absence de solidarité entre les entreprises, que nous proposons, dans la mesure où les parlementaires mettent systématiquement ce point en avant pour rejeter notre proposition. À suivre donc !

ARTISANAT

→ PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : L'U2P BOUDE LES RÉUNIONS DU MINISTÈRE

En dépit des nombreux contacts pris avec le ministre de l'Action et des Comptes publics pour revoir le dispositif du prélèvement à la source, Gérald Darmanin, reste sourd aux demandes de l'U2P et de la CAPEB.

C'est pour cette raison que la CAPEB a décidé, dès la fin juin, de faire connaître son mécontentement et son opposition au dispositif au travers d'une lettre ouverte dans la presse. De son côté, l'U2P a décidé de ne plus participer aux réunions du Comité de pilotage du prélèvement à la source. Précisons, une nouvelle fois, qu'il ne s'agit pas de contester que le prélèvement de l'impôt soit désormais contemporain. Au contraire, nous sommes tout à fait favorables au fait que ce prélèvement soit fait sur les revenus de l'année en cours et non pas de l'année passée. Notre opposition porte exclusivement sur le fait que la collecte soit imposée aux entreprises. Les raisons sont multiples et nous les avons déjà soulignées

à maintes reprises : d'abord, collecter l'impôt n'est pas une mission des entreprises, n'en déplaie au Ministre qui, comme par hasard, envisage de supprimer 20 000 postes à la Direction des finances publiques ! Sans lien évidemment avec le fait que les agents chargés de collecter l'impôt n'auront plus à le faire ! Ensuite, on ne le répètera jamais assez, ce prélèvement à la source par les entreprises implique des coûts supplémentaires pour adapter ou acheter les logiciels permettant de le faire ou pour financer le recours à un prestataire extérieur pour assurer cette mission. C'est aussi du temps de gestion en plus, autant de temps passé improductif, sans compter les risques évidents de tensions avec les salariés qui vont voir leur salaire net baisser et qui vont demander des comptes à leur patron ! Le Ministre a pourtant bien conscience que tout cela posera problème. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il a accepté de supprimer les sanctions pénales

et financières encourues par les entreprises en cas d'erreur. C'est aussi pour cela qu'il vient de décider de reporter la mesure à 2020 pour les particuliers employeurs. Une dérogation qui en dit long.

Mais il faut aller plus loin et c'est tout à fait possible. Ainsi, le sénateur Albéric de Mongolfier a déposé une proposition de loi tout à fait intéressante et qui permettrait de libérer les entreprises de la collecte de l'impôt en la remplaçant par un prélèvement bancaire par l'administration fiscale. Un point de vue de plus en plus partagé, notamment par l'ancien Ministre des Finances Eric Woerth. Qu'attend donc le Ministre pour s'emparer de cette solution ?

En attendant, la CAPEB et l'U2P poursuivent leur action. Le dernier Conseil National de l'U2P a d'ailleurs reçu une députée d'Isère issue de la majorité pour lui faire part de ses positions sur le sujet.





LOBBYING

→ AVIS DE CONTRAVENTION POUR NON DÉSIGNATION DE CONDUCTEUR

Une question orale a été posée à l'Assemblée nationale sur le problème de la non désignation d'un conducteur sous le coup d'une infraction.

Nous avons dénoncé le fait que les indépendants doivent s'auto-dénoncer pour ne pas avoir à payer une amende supplémentaire. En cause : le manque de clarté de l'intitulé figurant sur le premier avis de contravention qui ne précise pas suffisamment la distinction entre le représentant légal et la personne physique, pas plus que leurs obligations respectives, ce qui, évidemment, porte à confusion quand le représentant légal et la personne physique ne sont qu'une seule et même personne.

La députée qui a posé la question (Anne Blanc – LaRem/Aveyron) a fait observer que cette situation est de nature à provoquer de vifs désagréments pour nombre de chefs d'entreprise, qui doivent par la suite s'engager dans des procédures longues et coûteuses de requête en exonération pour avis de non-dénonciation.

La Ministre Jacqueline Gourault a répondu que, pour faciliter les démarches des représentants légaux et de préciser les procédures à suivre, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions a adapté les documents qu'elle leur envoie dans le cadre du contrôle automatisé.

Mais elle s'est par ailleurs retranchée derrière la chambre criminelle de la Cour de cassation qui a considéré que « ces dispositions du code de la route étaient dépourvues d'ambiguïté ».

Enfin, la Ministre a invité les chefs de très petites entreprises qui n'auraient pas réalisé qu'ils ont immatriculé leurs véhicules au nom d'une personne morale, à faire des demandes de correction des certificats d'immatriculation, lesquelles peuvent être faites de manière dématérialisée...

En revanche, la Ministre n'a pas apporté de réponse sur les requêtes en exonération des auteurs de réclamations qui ne se sont pas auto-désignés.



→ VERS UNE TRANSFORMATION DU CESE

Le projet de loi constitutionnelle "pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace" modifie le rôle et la composition du Conseil Économique Social et Environnemental.

Celui-ci est destiné à devenir la « Chambre de la Société Civile » et sera donc composé de représentants de la société civile.

Comme c'est le cas aujourd'hui pour le CESE, la CSC sera chargée d'étayer des avis sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux et sur les projets de loi, ou toutes questions, dont l'objet est économique, social ou environnemental. Au-delà, la réforme prévoit que la Chambre de la Société Civile pourra également être consultée par le Gouvernement sur d'autres textes : projet de loi de finances, PLFSS, projets de loi de programmation pluriannuelle et ceux habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnance, notamment. Le Sénat et l'Assemblée nationale pourront également lui demander son avis sur des propositions de loi. Ses avis devront permettre d'éclairer l'exécutif et le Parlement sur les décisions qu'ils ont à prendre et sur leurs incidences à long terme, et ce, avant que le Conseil d'Etat soit lui-aussi sollicité.

Les moyens dont elle disposera seront élargis à la consultation publique.

La CSC pourra également être saisie par pétitions qu'elle analysera avant de proposer les suites à leur donner.

Voilà pour le fond.

Sur la forme, la Chambre de la Société Civile devrait prendre une configuration beaucoup plus réduite que notre actuel CESE : 155 conseillers et non plus 233 comme aujourd'hui.

Seraient inclus parmi ces représentants, si l'on s'en tient à la définition européenne de la « société civile », les organisations syndicales et patronales, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles, les organisations caritatives, les organisations de base, les organisations qui impliquent les citoyens dans la vie locale et municipale, y compris les églises et communautés religieuses mais pas les personnalités qualifiées ni associées.

Bref, beaucoup de changements en perspective !

(Suite de la p. 1)

La CAPEB a bien conscience de ces difficultés. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle est vent debout contre le prélèvement à la source par les entreprises, un dispositif qui viendrait alourdir encore les obligations administratives des chefs d'entreprise. C'est pour cela également que la CAPEB s'est toute entière mobilisée pour que les Pouvoirs publics ne remettent pas en cause le taux réduit de TVA car un relèvement du taux découragerait les clients de nos entreprises à faire faire des travaux. Et nous ne pouvons que nous féliciter de l'action menée par la CAPEB

et son Réseau qui a conduit Bruno Le Maire à déclarer cette semaine qu'il n'avait pas l'intention de relever les taux de TVA pour le Bâtiment. Mais nous resterons toutefois vigilants jusqu'au projet de loi de Finances pour 2019 !

Quant aux indicateurs qui pourraient laisser croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, comme le boom des créations d'entreprises (59 000 nouvelles entreprises depuis le début de l'année), on soulignera qu'il s'agit pour beaucoup de micro-entreprises.

Crédit photo : iStockPhoto © 2018 – CESE/DR.